

Conditions de vente et de livraison 2

1. Offre.

Toutes nos offres s'entendent sans engagement. Toutes demandes, accords et conventions qui diffèrent de nos conditions de vente générales et de nos listes de prix nécessitent notre confirmation écrite pour être valables, même si ces accords et conventions annexés ont été déjà discutés avec nos collaborateurs du service extérieur. Les présentes conditions de vente et de livraison sont valables pour toutes les commandes que nous avons acceptées. Les conditions stipulées par l'acheteur ne sont pas obligatoires pour nous, même si la commande base sur celles-ci et qu'elles n'ont pas été contredites par nous.

Tous nos renseignements concernant la qualité et l'application de nos produits sont donnés sans engagement et ne déchargent pas le client de faire ses propres essais et expériences. Nous présumons la solvabilité de l'acheteur lors de l'acceptation de la commande. Si des doutes concernant la solvabilité de l'acheteur surgissent après l'acceptation de la commande (en ce cas les informations d'un bureau de renseignements sont considérés comme preuve suffisante), nous avons le droit d'exiger le paiement immédiat ou de rompre le contrat. L'acheteur n'a pas le droit de demander la présentation des renseignements.

2. Livraison.

Le délai de livraison est confirmé sans garantie. Tout événement imprévu, en cas de force majeure ou autres circonstances non causées par nous, par exemple interruption du travail, encombrement, manque de matières premières e.t.c. nous dégage de notre obligation contractuelle. En ce cas nous avons le droit de nous dégager, partiellement ou intégralement, de notre obligation de livrer.

3. Expéditions et risques.

L'envoi de l'objet de livraison se fait aux risques et périls du client, même si les frais du transport vont à notre charge ou si le transport est fait avec vos propres voitures. Sauf conventions contraires, nous déterminons le mode d'expédition, les frais du transport vont à la charge de l'acheteur en ce cas.

4. Emballage.

Lorsqu'un emballage spécial est nécessaire, il est facturé au prix coûtant et n'est pas repris.

5. Prix.

La livraison ne base que sur les prix de nos listes au jour de l'expédition (plus TVA).

6. Conditions de paiement.

Le paiement d'une facture doit être effectué dans un délai de 30 jours après la date de la facture sans déduction. En cas de paiement immédiat, un escompte est accordé. D'autres conditions nécessitent notre confirmation écrite. Les traites et chèques ne sont acceptés que comme moyen de paiement. La durée d'une traite ne doit pas dépasser 3 mois. Nous avons le droit de la refuser. Si paiement par traites a été convenu, l'escompte des effets doit être possible. En ce cas nous n'accordons pas d'escompte. Les frais d'une traite vont à notre charge pour les premiers 30 jours et à la charge de l'acheteur 30 jours après date de facturation. Dès que le délai de paiement est dépassé, un retard de paiement est donné même sans avertissement écrit. En cas d'un retard de paiement ainsi que d'autres circonstances qui donnent l'impression que l'acheteur n'est plus digne de crédit, toutes nos créances viennent à échéance immédiatement et exigibles en justice, en calculant les intérêts moratoires au taux de 4% au dessus du taux d'escompte respectif de la Banque Fédérale Allemande (Bundesbank). Si les livraisons se font en envois partiels, l'acheteur renonce à tout droit de retention relative au prix d'achat.

7. Réserve de propriété.

La marchandise n'est pas la propriété de l'acheteur qu'au moment où il aura réglé intégralement toutes les obligations concernant nos livraisons. Cette clause de réserve s'applique également au cas où le

page 2 - Conditions de vente et de livraison 2

montant de certaines factures a été payé. Selon des affaires commerciales régulières, l'acheteur a le droit de disposer de la marchandise livrée sous réserve de propriété. Le traitement de notre marchandise qui est toujours notre propriété est toujours ordonnée par notre maison, sans qu'il en résultent des engagements pour nous. Si la marchandise livrée par nous est traitée ou combinée avec d'autres objets, l'acheteur cède son droit de propriété ou de copropriété du nouvel objet à nous. Un état de dépôt est considéré comme étant convenu pour la marchandise ou les nouveaux objets se trouvant sous réserve de propriété dont l'acheteur a cédé ses droits de propriété ou de copropriété. L'acheteur n'a pas le droit de transférer ou d'engager la marchandise se trouvant sous réserve de propriété ou les objets fabriquées de cette marchandise. Lorsqu'un acheteur vend la marchandise livrée par nous en n'importe quel état où elle se trouve - il cède dès ce moment les créances et droits annexés qu'il possède vis-à-vis de ses preneurs à la suite de sa vente ou alienation jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances résultant des livraisons de marchandises. Si nous l'exigeons, l'acheteur est obligé de communiquer à son client les cessions et de nous remettre les pièces et documents nécessaires pour faire valoir nos droits vis-à-vis de ce client. Si la valeur des garanties qui nous ont été accordées excède notre créance de livraison totale de plus de 20%, nous sommes tenus à faire une rétrocession correspondante à la demande de l'acheteur. L'acheteur est obligé à nous informer immédiatement de toute atteinte à nos droits par des tiers.

8. Responsabilité de vices.

Une réclamation de vices doit être exprimée au cours de 7 jours après réception de la marchandise. Elle doit être exprimée par écrit, en précisant exactement les différents défauts allégués sur présentation de la fiche de production (jointe à chaque emballage). La réclamation n'a aucune influence sur l'accomplissement de conditions de paiement convenues. La quantité entière d'une livraison doit être examinée. Si les défauts ont été prouvés par nous, une livraison de remplacement est organisée le plus vite possible. Malgré la réclamation l'acheteur est tenu tout d'abord à accepter la marchandise, à la décharger et à l'enmagasiner convenablement. Aucune autre réclamation de la part de l'acheteur n'est admise, il ne pourra surtout ni exiger la résolution du marché, ni demander une diminution de prix ou des dommages-intérêts pour inexécution. L'inobservation de nos conditions de paiement nous délie de l'obligation de garantie.

9. Livraison à l'étranger.

Les livraisons à l'étranger vont exclusivement aux risques et périls de l'acheteur au cas où des problèmes causés de différents lois nationales surgissent, donc le vendeur ne prend aucune responsabilité. En cas de contestation le tribunal au siège du fournisseur est seul compétent. Le fournisseur par contre a le droit de s'adresser également aux tribunaux étrangers. En cas de litige devant un tribunal allemand, le loi allemand sera le seul applicable.

10. Le lieu d'exécution

pour les livraisons et les paiements est Schweinfurt.

11. Compétence judiciaire.

Il est convenu que les tribunaux compétents pour Schweinfurt, sont exclusivement compétents même en ce qui concerne les droits et engagements résultant des obligations de traites et de chèques. Les stipulations qui diffèrent des conditions présentes nécessitent une confirmation écrite pour être valables.

Novembre 2017